

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul
Question écrite n° 82509

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur d'aide exceptionnelle de 75 euros accordée aux ménages non imposables qui chauffent leur résidence principale au fioul domestique. En effet, cette mesure fiscale tend à compenser l'augmentation du prix du pétrole supportée par les familles depuis le printemps 2005. Cette aide concerne les achats de fioul effectués entre le 1er septembre et le 31 décembre 2005. De nombreuses personnes remplissent leur cuve durant l'été et elles vont se trouver exclues de cette mesure, alors que le prix du fioul avait déjà fortement augmenté. Aussi, elle lui demande de bien vouloir envisager de modifier les dates arrêtées afin que les personnes lésées et souvent modestes puissent bénéficier de cette mesure.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a annoncé la création d'une aide exceptionnelle de 75 euros pour les ménages non imposables qui se chauffent au fioul domestique. Cette aide est destinée à compenser, pour les foyers les plus modestes, la hausse des prix de vente du fioul. Cette décision gouvernementale concerne les propriétaires ou locataires de résidence individuelle et de logements collectifs. Elle porte sur les achats de fioul facturés entre le 1er septembre et le 31 décembre 2005 inclus. Le choix de la période d'éligibilité est directement corrélé à l'évolution des prix de vente du fioul domestique sur l'année 2005 (statistiques de la direction générale des douanes et droits indirects et de la direction générale de l'énergie et des matières premières du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie). L'hectolitre de fioul domestique était vendu 48,26 euros toutes taxes comprises (TTC) en janvier 2005. En août 2005, son cours était à 62,97 euros (TTC). Le prix de l'hectolitre a donc augmenté de 3,38 % par mois en moyenne depuis le début de l'année. En revanche, au mois de septembre, le prix de vente de l'hectolitre atteint 67,97 euros (TTC), soit une hausse mensuelle de 7,94 % (2,35 fois supérieure à la hausse moyenne constatée depuis le début de l'année). En conséquence, le choix de la date du 1er septembre se justifie par l'accélération de l'augmentation mensuelle des cours du fioul domestique. Enfin, il est précisé que les recettes fiscales concernant le fioul domestique sont assises sur les quantités livrées et non sur le prix de vente. Dès lors, l'augmentation des cours est sans incidence sur les recettes de taxe intérieure sur les produits pétroliers, et l'attribution de cette aide exceptionnelle constitue bien une dépense budgétaire nette et non la redistribution d'un excédent fiscal.

Données clés

Auteur : Mme Françoise Imbert

Circonscription: Haute-Garonne (5e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 82509 Rubrique : Énergie et carburants Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE82509

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11934 Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 517